

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 31 Mai 2022 à 20 h 00

Publication sous réserve de validation lors du prochain conseil municipal

Le Trente-et-Un Mai Deux Mille Vingt Deux à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Mme Véronique CANTIN, Maire.

ÉTAIENT PRESENTS : Mme Véronique CANTIN, Mme Florence THISE, M. Yves SÉCHET, Mme Sylvie LEFEUVRE, Mme Éliane SOREL, M. Jean-Claude VERNEAU, Mme Josiane PISON, M. Alain JOUSSE, Mme Sylvie DUCHESNES M. Samuel HAMELIN, Mme Christelle HÉRIN, Mme Émeline BLIN, M. Florian LENOIR, M. Nicolas FOUCAULT.

ÉTAIENT EXCUSES ET ABSENTS : M. Christophe FURET qui donne pouvoir à M. Samuel HAMELIN, Mme Catherine CAPLAIN qui donne pouvoir à Mme Véronique CANTIN, M. Philippe LANGELLO, Mme Christelle TOUTAIN-YVARD qui donne pouvoir à M. Yves SÉCHET, M. Maxime BERNE.

Le quorum est atteint, Mme le Maire ouvre la séance à 20 h 00. Mme Florence THISE est désignée secrétaire de séance.

Après accord des membres du Conseil Municipal, une délibération est ajoutée à l'ordre du jour.

Après accord des membres du Conseil Municipal, le compte-rendu du Conseil municipal du 29 Mars 2022 est validé.

1^{ère} commission : FINANCES, URBANISME, AFFAIRES GÉNÉRALES

Rapporteur : Mme Véronique CANTIN

Tirage au sort des jurés d'assises

délibération n°21

En application des articles 254 et suivants du code de procédure pénale, une liste de jurés doit être établie annuellement dans le ressort de chaque cour d'assises. Selon le principe prévu par l'article 260 dudit code, la liste annuelle doit comprendre un juré pour 1 300 habitants. Leur répartition est prévue par arrêté préfectoral : pour l'année 2023, l'effectif des jurés pour le département de la Sarthe est de 446. Les communes de plus de 1 300 habitants sont appelées à tirer au sort à partir de la liste électorale, un nombre de noms triple de celui fixé par cet arrêté.

Le nombre de jurés pour la commune de Neuville-sur-Sarthe est fixé à 2 donc 6 noms devront être tirés au sort.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de procédure pénale et notamment ses articles 254 à 267,

Le conseil municipal procède, à partir de la liste électorale, au tirage au sort des jurés pour la constitution de la liste susvisée.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Mme le Maire, le Conseil municipal décide :

Article 1 : de prendre note que les électeurs tirés au sort pour constituer le jury d'assises figurent sur la liste en annexe.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Mme le Maire rappelle le fonctionnement des réunions d'adjoints qui ont lieu le mardi soir et présente à nouveau le tableau de répartition des élus dans les commissions municipales. Elle propose à chacun de réfléchir, pour la prochaine séance, s'il souhaite rester au sein des commissions actuelles ou s'investir dans d'autres commissions, en fonction des projets prioritaires qui seront portés par ces commissions.

Il est aussi envisagé de modifier, sur quelques points, les délégations des adjoints et les compétences des commissions. Ce point fera l'objet d'une délibération lors du prochain Conseil municipal.

Le 14 juin, à 20h, se tiendra une commission « sports, bâtiments, cimetière » consacrée à l'espace récréatif.
Le 21 juin, à 20h, se tiendra une commission « affaires scolaires et sociales, enfance, jeunesse » consacrée à la bibliothèque.

Mme le Maire présente l'état d'avancement des dossiers de subvention. La demande de DETR 2022 pour le renouvellement de l'éclairage public à La Frilouse et sur la rue du Stade a été acceptée à hauteur de 40%, soit plus de 72 000 €. La demande de subvention auprès de l'agence de l'eau pour la réalisation du schéma directeur d'assainissement a été acceptée à hauteur de 50 %, soit plus de 44 444 €.

Subvention ADVC 2022

délibération n°22

Considérant les travaux de voirie effectués dans les différents secteurs de la commune ;

Considérant que ces travaux sont pour partie éligibles à une aide départementale à la Voirie communale ;

Considérant que le taux de subvention est au maximum de 50% du montant hors taxes des travaux éligibles ;

Considérant les travaux programmés au budget d'investissement 2022 et éligibles ;

Sur proposition de Mme le Maire, le Conseil Municipal décide :

Article 1^{er} : d'autoriser Mme le Maire à demander, au titre de l'année 2022, l'Aide départementale à la voirie communale (ADVC)

Article 2 : d'autoriser Mme le Maire à signer l'ensemble des pièces administratives et financières de ce dossier.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

2^{ème} commission : COMMUNICATION, ANIMATION, VIE LOCALE.

Rapporteur : M. Christophe FURET

En l'absence de M. Christophe FURET, M. Samuel HAMELIN et Mme le Maire présentent les dossiers en cours.

M. Samuel HAMELIN présente l'organisation de Neuville dans la Course, les réunions de préparation et le parcours. Le départ se fera à 18h de La Trugalle, pour une arrivée vers 19h30 à la plage du Vieux Moulin.

La journée du 25 juin sera riche d'événements pour la commune. L'inauguration officielle de la mairie aura lieu à 10h30, les discours se tiendront en extérieur.

L'inauguration officielle du mobilier réalisé lors de l'opération « argent de poche » aura lieu à 16h30.

La journée s'achèvera par les festivités de la fête de la musique.

La distribution du bulletin municipal, du bulletin communautaire et de l'annuaire communautaire des associations aura lieu à partir du dernier week-end de juin.

3^{ème} commission : AFFAIRES SCOLAIRES ET SOCIALES, ENFANCE, JEUNESSE.

Rapporteur : Mme Florence THISE

Tarifs des services périscolaires

délibération n°23

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la nécessité de statuer sur ces tarifs afin de diffuser l'information aux familles ;

Sur proposition de Mme le Maire, le Conseil Municipal décide :

Article 1^{er} : d'approuver les tarifs des services périscolaires ; accueil, restauration scolaire et étude surveillée.
Ces tarifs restent inchangés pour l'année scolaire 2022-2023.

Ainsi les tarifs des prestations sont les suivants :

➤ Repas pour 1 ou 2 enfants(s)	3.45 €
➤ Repas à partir du 3 ^{ème} enfant	2.25 €
➤ Repas apportés	1.85 €
➤ Repas Extérieurs	4.30 €
➤ Garderie Matin	1.70 €
➤ Garderie Soir	2.40 €
➤ Garderie Post Etude	1.20 €
➤ Etude	2.50 €

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Mme le Maire rappelle que le prochain conseil d'école aura lieu le vendredi 03 juin.

Mme Florence THISE présente le réso'AP, réseau d'entraide et de solidarité, notamment pour l'accompagnement à des rendez-vous médicaux. Les bénévoles sont dédommagés de leurs frais par l'association.

4^{ème} commission : VOIRIE – ESPACES VERTS – ENVIRONNEMENT.

Rapporteur : M. Yves SECHET

Mme le Maire présente l'avancée des travaux de la liaison douce entre le secteur du Courty et la halte ferroviaire. Une réunion avec les riverains s'est tenue lundi 30 mai. L'enfouissement des réseaux débutera fin juin.

Mme le Maire présente l'avancée des travaux de la rue du Stade. La réfection des réseaux durs a été achevée mi-avril. Les travaux d'enfouissement des réseaux souples seront achevés d'ici fin juin. L'entreprise COLAS a commencé les travaux de terrassement.

M. Yves SÉCHET présente l'opération « rivière sans plastique », menée par l'association France Nature Environnement, et pour laquelle la commune a été sollicitée. Ce chantier de nettoyage des berges aura lieu en juin.

Les travaux de voirie débuteront la semaine prochaine.

M. Yves SÉCHET détaille les derniers chantiers effectués, notamment le débroussaillage des bernes.

5^{ème} commission : SPORTS – BÂTIMENTS - CIMETIÈRE.

Rapporteur : Mme Sylvie LEFEUVRE

Mme le Maire présente les grandes lignes de la réunion de présentation de l'étude du CAUE sur l'espace récréatif qui s'est tenue le lundi 04 avril à 15h30.

Mme Émeline BLIN présente l'actualité du chantier de réhabilitation de la mairie. Certaines plantations seront effectuées à l'automne. Les travaux sur le bâtiment sont pratiquement achevés.

Mme Emeline BLIN présente l'avancée des travaux pour la réfection de l'accueil périscolaire. Les travaux de préparation du chantier seront effectués au maximum en régie..

A la Salle omnisports, la recherche de fuite a été effectuée. Le câblage de la toiture a été effectué par l'entreprise ESBPC.

Subventions aux associations

délibération n°24

Mme Sylvie LEFEUVRE présente le tableau des subventions aux associations.

Vu l'attribution budgétaire de 20 000.00 € inscrite à l'article 65748, le Conseil Municipal décide de répartir cette somme aux diverses associations.

Considérant que les éléments fournis par les différentes associations permettent de procéder à l'octroi des subventions pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Mme le Maire, le Conseil municipal décide :

Article 1 : d'attribuer aux associations les subventions suivantes.

NOM DES BENEFICIAIRES	MONTANT 2021
UNC – AFN – Neuville	200.00
Amis de La pêche	70.00
Comité des Fêtes de Neuville	500.00
Comité de Loisirs de Montreuil	200.00
Génération Mouvements	900.00
Amicale Sports et Loisirs	1400.00
Zen à Neuville	75.00
Association Sportive Neuville football	2205.00
Judo club de Neuville	500.00
Association Sportive Neuville section Karaté	400.00
Escrime Club Neuville	550.00
Mesnie des 7 Châteaux	100.00
Association badminton Neuville	300.00
Association badminton Neuville - filets	100.00
Neuille Basket Association	1100.00
Association Parents Elèves – Neuville	1100.00
Coopérative scolaire Neuville	3000.00
Foyer Associatif Jean Cocteau	240.00
Familles de la Sarthe Neuville	75.00
Ma foulée pour l'espoir	200.00

Ce qui représente un total de 13 215.00 € réparti entre 19 Associations ; soit un solde disponible de 6 785.00 €.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Mme le Maire précise qu'une demande de subvention exceptionnelle est encore en instruction pour l'ASN football.

INFORMATIONS SUR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES.

Rapporteur : M. Samuel HAMELIN

M. Samuel HAMELIN présente les actualités de la Communauté de communes. Le Conseil communautaire a délibéré sur les subventions aux associations et sur le périmètre de versement de la taxe d'aménagement.

La réhabilitation du centre social débutera en septembre. Le centre social emménagera temporairement à l'ancienne mairie de St Mars.

+++++

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h10.